VILLE DE MONTRÉAL

AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 192 DE L'ANNEXE C DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1^{er} avis

Avis est donné qu'aux dates ci-après mentionnées, la Ville a approuvé la description des immeubles suivants afin d'en devenir propriétaire en vertu de l'article 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal :

- le lot 1 192 786 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère délimité par les rues De Brébeuf, Gilford et De La Roche et par le boulevard Saint-Joseph Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896001 – 4 janvier 2017)
- les lots 3 460 001, 3 460 005, 3 460 012, 3 460 013, 3 460 014, 3 460 124, 3 725 986 et 3 725 987 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Foucher, Gounod, Lajeunesse et Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896010 13 janvier 2017)
- les lots 1 885 039, 1 885 043, 2 317 197 et 2 317 200 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Boyer, Rachel Est et de Mentana et par l'avenue du Mont-Royal Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896002 – 16 janvier 2017)
- le lot 1 515 589 du cadastre du Québec, étant la place Underhill, situé dans le quadrilatère délimité par l'avenue Lorne et par les rues Milton, University et Prince-Arthur Ouest, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896005 – 18 janvier 2017)
- les lots 3 459 995, 3 459 998, 3 460 000, 3 725 972, 3 725 981 et 3 725 983 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Lajeunesse, Gounod, Drolet et Jarry Est, dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (DA176896011 – 18 janvier 2017)
- les lots 3 459 962, 3 459 964, 3 459 966, 3 459 970, 3 725 939, 3 725 941 et 3 725 944 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et Jarry Est, par l'avenue Casgrain et par la rue Guizot Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896012 20 janvier 2017)
- les lots 3 459 949, 3 459 951, 3 459 955, 3 459 956, 3 725 922, 3 725 924, 3 725 927 et 3 725 928 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Denis et Guizot Est, par l'avenue Casgrain et par la rue de Liège Est, dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896013 20 janvier 2017)
- les lots 3 459 931, 3 459 932, 3 459 933, 3 459 935, 3 459 936, 3 459 941, 3 725 913 et 3 725 915 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard Crémazie Est, l'avenue Henri-Julien, la rue de Liège Est et l'avenue Casgrain, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896015 24 janvier 2017)
- les lots 1 585 349, 1 591 238, 1 591 240, 1 591 243, 1 591 759, 1 591 784, 1 873 083 et 1 873 084 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Parthenais et Rachel Est, par l'avenue des Érables et par la rue Marie-Anne Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (DA176896014 27 janvier 2017)
- les lots 3 459 938, 3 459 939, 3 459 943, 3 459 945, 3 725 917 et 3 725 919 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par le boulevard Crémazie Est, par les rues Saint-Denis et de Liège Est et par l'avenue Henri-Julien, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (DA176896016 27 janvier 2017)

Le Devoir

- les lots 3 459 973, 3 459 978, 3 459 982, 3 459 991, 3 460 064, 3 460 081, 3 725 946 et 3 725 957 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Foucher, Jarry Est, Saint-Denis et Guizot Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896017 27 janvier 2017)
- les lots 3 459 959, 3 460 017, 3 460 023, 3 460 036, 3 460 044, 3 460 051, 3 725 931, 3 725 993 et 3 726 005 du cadastre du Québec, situés dans le quadrilatère délimité par les rues Foucher, Guizot Est et Saint-Denis et par le boulevard Crémazie Est, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (DA176896018 – 27 janvier 2017)
- le lot 3 795 018 et une partie du lot 3 795 025 du cadastre du Québec, d'une superficie de 181,1 m², situés au nord-ouest de la rue Des Carrières, entre la rue De Normanville et la rue Chambord, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DA172551001 – 27 janvier 2017)

Les propriétaires des immeubles expropriés en vertu de l'article 192 peuvent réclamer une indemnité de la Ville. À défaut d'entente, l'indemnité est fixée par le Tribunal administratif du Québec à la demande des propriétaires ou de la Ville, et les articles 58 à 68 de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chapitre E-24) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Cet avis est le premier de trois que la Ville est tenue de publier.

Montréal, le 3 février 2017

Le greffier de la Ville, M^e Yves Saindon